

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1510

présenté par
M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj
à l'amendement n° AS|1483 de M. Christophe

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après les mots :

« d'emploi »

insérer les mots :

« , de son foyer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'obligation des 15 heures d'activité hebdomadaires ne s'applique que si la situation du foyer du demandeur d'emploi le permet.

Ceci permet ainsi d'intégrer les problématiques de garde et de mobilité.